SD/LV/MC 2025/601/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
79RDEVRETEMMENAGEMENT5BOULEVARDGAMBETTA16ET17AOUT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 juillet 2025 par laquelle Madame Romane DREVET, domiciliée à Monistrol sur Loire (43120) 266 chemin des Vignes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 5 boulevard Gambetta par le stationnement d'un camion pour assurer son déménagement du samedi 16 au dimanche 17 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION – 5 BOULEVARD GAMBETTA

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du SAMEDI 16 AOUT 2025 à 7 heures jusqu'au DIMANCHE 17 AOUT à 19 heures.
- Madame Romane DREVET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Romane DREVET pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/ 04 77 96 39 96) sur prise de rendez-vous et sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Romane DREVET 266 chemin des Vignes 43120 MONISTROL SUR LOIRE / 5 boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON
  dreveli@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * LOIRE

Le 29 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

DG 2025/601/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
79RDEVETEMMENAGEMENT5BDGAMBETTA16ET17AOUT